Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212200919-20260605-D26_05_06_0001-DE

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE
DE
KERMOROC'H

22140

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE KERMOROC'H

EN DATE DU 05 JUIN 2026.

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de KERMOROC'H, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yann BOURGES, maire.

Présents : Yann BOURGES, Hervé LE BRIS, Bénédicte LABAT, Émile MONFORT, Philippe GILLE, Séverine GUEGUEN, Marion ROUSSEAU, Delphine CALVEZ, Pierre GAUTIER,
Procurations : Éloïse RICHARD donne procuration à Yann BOURGES
Emmanuel POULAIN donne procuration à Bénédicte LABAT
Secrétaire de séance : Bénédicte LABAT

Nombre de membres au conseil					11	**Date convocation 28.05.2026**
Nombre de présents					9	
Nombre de votants					11	
Pour	**11**	Contre	0	Abstention	0	

Délibération N° 05-06-0001 - Objet : Désignation du délégué et des trois suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Le conseil municipal,
Vu, le code électoral,
Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués titulaires et délégués suppléants ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026,
Considérant que le dimanche 27 septembre prochain aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs, dont ceux de Département des Côtes d'Armor,
Considérant l'obligation de procéder à l'élection et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales,

Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du 1er tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant que pour la commune de KERMOROC'H, le nombre de délégués à élire est le suivant :
1 délégué titulaire et 3 délégués suppléants.

Considérant que le bureau électoral est constitué le jour du scrutin, qu'il est présidé par Monsieur le maire, et qu'il comprend les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212200919-20260605-D26_05_06_0001-DE

Considérant qu'après avoir constitué le bureau électoral, M. le Maire :

- Invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs,
- Rappelle qu'en application des articles L289 et R137 du Code Électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux,

Après avoir procédé au vote,
- PROCLAME les résultats suivants :

DÉLÉGUÉ TITULAIRE pour les élections sénatoriales

1. Hervé LE BRIS

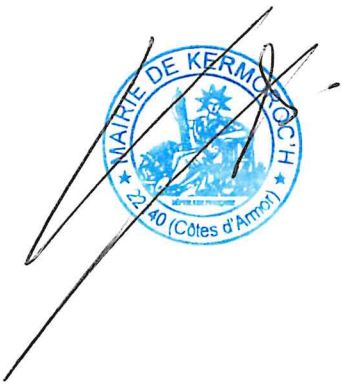
DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS pour les élections sénatoriales

1. Émile MONFORT

2. Marion ROUSSEAU

3. Pierre GAUTIER

Pour copie conforme,
Le Maire,
Yann BOURGES



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture de Saint-Brieuc le 05 juin2026

et de la publication le 05 juin 2026.

